

(1)

(N° 15^b.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 21 NOVEMBRE 1895.

PROJET DE LOI CONTENANT LE

BUDGET

DES

VOIES ET MOYENS

POUR L'EXERCICE 1896 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(1) Budget, n° 123, I.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Le projet de Budget primitif des Voies et Moyens pour l'exercice 1896, déposé dans la séance du 28 février 1895, présentait un total

de fr. 355,609,678 40

Ensuite des amendements proposés, le total du même projet de Budget est porté à 365,927,378 40

Soit une augmentation de . . . fr. 10,317,700 »

Dans le projet de Budget primitif figurait une somme de 350,000 francs de recettes exceptionnelles à provenir d'aliénations d'immeubles de diverses natures. Il a paru plus rationnel de porter cette recette à l'extraordinaire ; elle sera renseignée comme évaluation au projet de Budget extraordinaire pour l'exercice 1896.

L'augmentation de 10,317,700 francs sur les évaluations primitives est expliquée dans les notes ci-après :

CHAPITRE I^{er}.

IMPÔTS.

ART. 5. — *Douanes. — Droits d'entrée.*

Le produit des droits d'entrée a été évalué primitivement à 33,500,000 francs. Il est impossible d'établir exactement quel sera le résultat financier de la loi du 12 juillet 1895, mais, d'après les renseignements fournis dans l'Exposé des motifs et en tenant compte des divers amendements votés par les Chambres, il est permis de croire qu'elle procurera au Trésor, du chef des droits de douane, une augmentation de recettes de 5,700,000 francs. On peut donc évaluer le produit probable de ces droits en 1896 à la somme

de fr. 39,200,000 »

Cette somme serait répartie de la manière suivante :

Part du fonds communal.	fr.	3,258,546	»
Part du fonds spécial créé par la loi du			
19 août 1889.		4,069,521	»
Part de l'État		31,872,133	»

TOTAL ÉGAL. . . fr. 39,200,000 »

Les parts attribuées aux fonds spéciaux s'établissent comme il suit :

NOTE PRÉLIMINAIRE.

<i>Fonds communal.</i> — Produit intégral des droits sur le café fr. 2,400,000 »	
31.784,183 % des droits d'entrée sur les eaux-de-vie	
	(fr. 1,600,000) 508,546 »
35 % —	bières (fr. 350,000) 122,500 »
35 % —	vinaigres et acides acétiques
	(fr. 300,000) 105,000 »
35 % —	sucres (fr. 350,000) 122,500 »
TOTAL. . . . fr. 3,258,546 »	

<i>Fonds spécial.</i> — Produit des droits d'entrée sur les bestiaux	
et les viandes fr. 2,000,000 »	
Prélèvement sur le produit des autres droits d'entrée. . . . 2,069,321 »	
ENSEMBLE. . . . fr. 4,069,321 »	

Somme à laquelle il faut ajouter le produit du droit de	
licence (voir l'article 7 du tableau du Budget : <i>Recettes diverses</i>),	
évalué à 2,000,000 »	
TOTAL. . . . fr. 6,069,321 »	

chiffre égal à celui de la population du royaume, d'après le dernier recensement décennal.

ART. 6. — *Accises.*

Le tableau qui suit remplace celui annexé à l'article 6 du projet de Budget primitif :

NATURE DES PRODUITS.	MONTANT DES RECETTES ou 31 déc. 1894.	ÉVALUATIONS		QUOTE-PART	
		admisses pour 1895.	proposées pour 1896.	de l'État.	du fonds communal.
Vins étrangers	5,665,909	5,000,000	5,500,000	5,575,000	1,925,000
Vins de fruits secs	3,298	1,500	1,500	1,500	•
Eaux-de-vie indigènes	37,264,580	35,000,000	35,000,000	23,875,546	11,124,454
Bières	15,824,225	15,450,000	15,800,000	10,270,000	5,550,000
Vinaigres de bières	18,055	25,000	20,000	15,000	7,000
Vinaigres autres que de bières . . .	24,569	7,000	15,000	9,750	5,250
Acide acétique	31,916	75,000	50,000	32,500	17,500
Sucres	5,650,009	5,650,000	6,150,000	3,997,500	2,152,500
Glucoses	579,647	520,000	560,000	560,000	•
Margarine	•	•	400,000	400,000	•
Tabacs	1,025,364	850,000	900,000	900,000	•
TOTAUX. . . . fr.	66,085,537	62,578,500	64,596,500	43,034,796	20,761,704

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les évaluations primitives, qui s'élevaient à 62,606.500 francs, sont portées à 64,596.500 francs; elles n'en sont pas moins inférieures de 1,688,837 francs aux recettes réalisées au 31 décembre 1894.

La différence en moins dépassera même 3¹/₂ millions comparativement aux recettes présurées de 1895; mais il est à remarquer qu'une notable partie de l'augmentation des recettes se rapporte aux eaux-de-vie indigènes. Or, la note préliminaire du Budget primitif explique pour quels motifs il convient de maintenir l'évaluation des produits de l'impôt sur les eaux-de-vie.

L'augmentation proposée de 1,790,000 francs porte :

- 1° Sur les vins étrangers (500,000 francs);
- 2° Sur les bières (350,000 francs);
- 3° Sur les glucoses (40,000 francs);
- 4° Sur les sucres (500,000 francs);
- 5° Sur la margarine (400,000 francs).

Sucres. — La loi du 11 septembre 1895 a fixé à 6 ¹/₂ millions la recette annuelle de l'accise et des droits d'entrée sur les sucres. Ce chiffre se subdivise comme il suit :

	ACCISES.	DOUANES.	TOTAUX.
Pour l'État fr.	3,997,500	227,500	4,225,000
Pour le fonds communal fr.	2,152,500	122,500	2,275,000
	6,150,000	350,000	6,500,000
TOTAUX fr.			

Margarine. — Un droit d'accise de 5 francs par 100 kilogrammes ayant été établi sur la fabrication de la margarine et des autres beurres artificiels par la loi du 12 juillet 1895, on croit pouvoir fixer à 400,000 francs le produit de cet impôt.

Cette évaluation correspond à une fabrication de 8 millions de kilogrammes.

ART. 12. — *Timbre.*

A en juger d'après les résultats acquis, le produit des droits de timbre atteindra au moins 6,500,000 francs en 1895.

On peut donc porter à ce chiffre l'évaluation pour l'année 1896.

CHAPITRE II.

PÉAGES.

ART. 19. — *Chemin de fer.*

La recette s'est élevée, en 1894, à 147,800,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'Exposition d'Anvers a contribué pour une part assez notable à la réalisation de ce produit.

Bien que cet élément de trafic ait fait défaut en 1895, la recette atteindra probablement le chiffre de 148,000,000 de francs.

Il ne semble pas exagéré d'admettre ce même chiffre de 148,000,000 de francs pour l'évaluation des recettes de 1896.

ART. 20. -- *Télégraphes et téléphones.*

Un accroissement très sensible du trafic s'est manifesté en 1895, principalement dans les relations télégraphiques internationales et dans le transit; il est dès à présent acquis que les recettes de l'année 1895 seront supérieures d'au moins 550,000 francs à celles de 1894 et qu'elles s'élèveront par conséquent à près de 6,250,000 francs.

La recette probable des télégraphes et téléphones, pour l'année 1896, peut dès lors être évaluée à 6,500,000 francs, soit 300,000 francs de plus que la somme portée au projet de Budget.

ART. 21. — *Postes.*

Le projet de Budget prévoit pour 1896 une recette de 19 millions 770,000 francs. Cette évaluation peut être augmentée de 250,000 francs, ce qui donne une somme de 20,000,000 de francs, dont 12,123,900 francs pour le Trésor et 7,861,100 francs pour le fonds communal.

ART. 22. — *Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres.*

D'après les résultats constatés à ce jour, il est permis d'augmenter de 50,000 francs les produits présumés du service des paquebots entre Ostende et Douvres pendant l'année 1896; ils sont donc portés au chiffre de 1 million 250,000 francs.

ART. 35. — *Produit des droits de pilotage.*

Une augmentation est prévue sur les droits de pilotage dont le produit peut être évalué à 2,800,000 francs, soit 50,000 francs de plus que l'évaluation de recette adoptée primitivement.

ART. 36. — *Droit de fanal.*

Le Gouvernement a résolu d'user, à partir du 1^{er} janvier prochain, de la faculté que lui confère la loi du 12 juillet 1895 d'exempter du droit de fanal la navigation maritime; il n'y a pas lieu, par conséquent, de mentionner d'évaluation de ce chef au Budget de 1896. Le libellé de l'article est maintenu pour mémoire.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 43. — *Intérêts à 3 % sur les avances faites à la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement.*

Le chiffre porté au projet de Budget primitif est de 35,000 francs, représentant l'intérêt à 3 1/2 % du montant des avances qui s'élèvent à 1,000,000 de francs.

En 1888, lorsqu'il a demandé à la Législature l'autorisation de faire des avances à la Société Nationale, le Gouvernement avait en vue de procurer à celle-ci des ressources à des conditions avantageuses, et il a fixé l'intérêt à bonifier au Trésor à 3 1/2 %, taux correspondant à l'intérêt de la dette nationale.

Aujourd'hui que l'intérêt de la dette est réduit à 3 %, le Gouvernement se propose de faire bénéficier la Société de cette réduction à partir du 1^{er} janvier 1896.

La recette à prévoir pour l'exercice 1896 devra en conséquence être ramenée à 35,600 francs. Une partie des intérêts à percevoir est due pour l'exercice 1895 et sera par conséquent calculée au taux de 3 1/2 %.

RESSOURCES EXCEPTIONNELLES.

ART. 60. — *Produits des aliénations extraordinaires d'immeubles.*

ART. 61. — *Prix de vente des terrains restés sans emploi provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut à Anvers.*

ART. 62. — *Prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes démantelées.*

Pour les raisons que l'on a indiquées dans le préambule de la présente note, ces produits seront désormais compris dans les évaluations de recettes du Budget extraordinaire.

PROJET DE LOI AMENDÉ.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***No tous présents et à venir, Salut :*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre nom, aux Chambres législatives, par Notre Ministre des Finances.

ARTICLE PREMIER.

Les impôts directs et indirects existant au 31 décembre 1895, en principal et centimes additionnels au profit de l'État, ainsi que la taxe des barrières non supprimées, seront recouvrés, pendant l'année 1896, d'après les lois et les tarifs qui en règlent l'assiette et la perception.

ART. 2.

D'après les dispositions qui précèdent, le Budget des recettes ordinaires de l'État, pour l'exercice 1896, est évalué à la somme de trois cent soixante-cinq millions neuf cent vingt-sept mille trois cent soixante-dix-huit francs, quarante centimes (fr. 365,927,378 40).

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1896.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS POUR L'EXERCICE 1896.

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE 1^{er}.		
		IMPÔTS.		
		CONTRIBUTIONS DIRECTES.		
	1	Contribution foncière	25,111,000 »	
	2	Contribution personnelle	19,480,000 »	82,591,000 »
		Principal (y compris 5,740,000 francs pour la valeur locative)	15,917,000 »	
		15 centimes additionnels ordinaires sur le principal	2,588,000 »	
		20 centimes additionnels extraordinaires au principal de l'impôt sur la valeur locative	1,148,000 »	
		Frais d'expertise	27,000 »	
	3	Droit de patente	7,000,000 »	
		Principal	5,833,000 »	
		20 centimes additionnels	1,167,000 »	
	4	Redevances sur les mines (fixe et proportionnelle)	800,000 »	
		Principal	640,000 »	
		25 centimes additionnels	160,000 »	
		DOUANES, ACCISES ET RECETTES DIVERSES.		
	5	Douanes	(¹)51,872,133 »	
		Droits d'entrée	»	
		a. Vins étrangers	(²) 3,575,000 »	
		b. Vins de fruits secs	1,500 »	
		c. Eaux-de-vie indigènes	(³)23,875,546 »	
		d. Bières	(⁴)10,270,000 »	
		e. Vinaigres de bières	(⁵) 15,000 »	
	6	Accises	43,634,796 »	75,979,929 »
		f. " autres que de bières	(⁶) 9,750 »	
		g. Acide acétique	(⁷) 32,500 »	
		h. Sucres de canne et de betterave	(⁸) 3,997,500 »	
		i. Glucoses et autres sucres non cristallisables	560,000 »	
		j. Margarine	400,000 »	
		k. Tabacs indigènes	900,000 »	
	7	Recettes diverses	473,000 »	
		a. Frais d'essai des matières d'or et d'argent	3,000 »	
		b. Recettes extraordinaires et accidentelles, loyers de bâtiments, droits de magasin des entrepôts de l'Etat, droit de licence, rétributions du chef des extraits du cadastre, taxes pour travaux extraordinaires de chargement et de déchargement de navires, remboursement des frais de travaux d'irrigation dans la Campine, etc.	(⁹) 470,000 »	
		A REPORTER. fr.		128,370,929 »

(¹) Déduction faite de la recette intégrale sur les cafés, soit 2,400,000 francs; de 35 % du produit des droits d'entrée sur les bières, soit 122,500 francs; de 31.784 63 % du produit des mêmes droits sur les eaux-de-vie, soit 508,546 francs; de 35 % du produit des mêmes droits sur les sucres raffinés, soit 122,500 francs, et de 35 % du produit des mêmes droits sur les vinaigres et acides acétiques, soit 105,000 francs, ensemble une somme de 3,258,546 francs, attribuée au fonds communal créé par la loi du 18 juillet 1860. — Déduction faite du produit probable du droit d'entrée sur les bestiaux et les viandes, soit 2,000,000 de francs et d'une somme de 2,069,321 francs à prélever sur le produit des mêmes droits sur les autres marchandises, soit en total 4,069,321 francs, attribués au fonds spécial créé par la loi du 19 août 1889.

(²) Déduction faite de 35 % du produit probable, soit 1,925,000 francs.

(³) Id. 31.784 63 % id. 11,124,464 francs.

(⁴) Id. 35 % id. 5,630,000 francs.

(⁵) Id. id. id. 7,000 francs.

(⁶) Id. id. id. 5,250 francs.

(⁷) Id. id. id. 17,500 francs.

(⁸) Id. id. id. 2,152,000 francs.

(⁹) Id. du produit probable du droit de licence, soit 2,000,000 de francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT . . . fr.		128,370,929 »
		ENREGISTREMENT, ETC.		
	8	Enregistrement	19,850,000 »	
	9	Greffes	1,040,000 »	
	10	Hypothèques	3,300,000 »	
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	11	a. Successions et mutations par décès . . . fr. 17,500,000 »	20,525,000 »	52,160,000 »
		b. Droit de mutation en ligne directe . . . 2,700,000 »		
		c. Droits dus par les époux survivants . . . 525,000 »		
	12	Timbre	6,500,000 »	
	13	Naturalisations	20,000 »	
	14	Amendes en matière d'impôts	375,000 »	
	15	id. de condamnations en matières diverses et dommages-intérêts	550,000 »	
		TOTAL DU CHAPITRE I ^{er}		180,530,929 »
		CHAPITRE II. PÉAGES.		
ENREGIS- TREMENT ET DOMAINES.	16	Rivières et canaux	1,260,000 »	1,565,000 »
	17	Routes appartenant à l'État	3,000 »	
	18	Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut à Anvers	300,000 »	
	19	Chemin de fer	148,000,000 »	
	20	Télégraphes et téléphones	6,500,000 »	
CHEMINS DE FER, POSTES, ETC.	21	a. Taxes des correspondances en général fr. 10,965,150 »	(1) 12,123,000 »	167,953,900 »
		b. — sur les mandats et bons de poste . . . 368,750 »		
		c. — sur les abonnements 40,000 »		
		d. — sur les effets de commerce 750,000 »		
	22	Produit du service des bateaux à vapeur entre Ostende et Douvres	1,250,000 »	
	23	Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre	80,000 »	
		À REPORTER . . . fr.		350,040,829 »

(1) Le produit brut des postes est évalué à 20,000,000 francs, comprenant une recette de 40,000 francs du chef des abonnements aux journaux et une recette de 750,000 francs à provenir de l'encaissement et de l'acceptation des effets de commerce. Ces derniers produits appartiennent intégralement à l'État. La part de 41 % dévolue au fonds communal s'établit donc sur 19,210,000 francs, et s'élève ainsi à 7,876,400 francs.

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	ARTICLES.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		CHAPITRE III.	REPORT . . . fr.	350,049,829 »
		CAPITAUX ET REVENUS.		
	24	Domaines (valeurs capitales)	555,000 »	
	25	Forêts	775,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	26	Dépensances du chemin de fer	150,000 »	
	27	Établissements et services régis par l'État	45,000 »	
	28	Produits divers et accidentels, y compris ceux des examens universitaires	650,000 »	
CHEMINS DE FER, ETC.	29	Revenus des Domaines	640,000 »	
	30	Abonnements au <i>Moniteur</i> , etc., perçus par l'administration des postes	90,000 »	
PRISONS.	31	Produits divers des prisons	552,500 »	
	32	— de l'emploi des fonds de cautionnements et de consignations.	2,870,000 »	
	33	— des actes des commissariats maritimes	150,000 »	
	34	— des droits de chancellerie	10,800 »	
	35	— des droits de pilotage	2,800,000 »	12,059,500 »
	36	— des droits de fanal (pour mémoire)	»	
	37	— de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868).	105,000 »	
	38	— des établissements de bienfaisance de l'État	98,600 »	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	39	Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale	900,000 »	
	40	Produit du placement des fonds disponibles du Trésor	400,000 »	
	41	Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale. (Loi du 20 mai 1872. — Art. 1 ^{er} , n° 4.)	650,000 »	
	42	Intérêts à 5 1/4 % sur 20,000 actions de capital de la C ^{ie} du chemin de fer du Congo.	350,000 »	
	43	Intérêts à 5 % sur les avances faites à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux pour la formation d'un fonds de roulement	35,600 »	
	44	Intérêts et dividendes des actions de la Société nationale des Chemins de fer vicinaux.	490,000 »	
		CHAPITRE IV.		
		REMBOURSEMENTS.		
CONTRIBUTIONS DIRECTES, ETC.	45	Frais de perception des centimes provinciaux et communaux	500,000 »	
	46	Remboursement, par les communes, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	170,000 »	
ENREGISTREMENT ET DOMAINES.	47	Reliquats des comptes arrêtés par la Cour des Comptes. — Déficit des comptes	18,000 »	
	48	Recouvrements d'avances faites par les divers Départements.	460,000 »	
PRISONS.	49	Abonnement des provinces pour réparations d'entretien des maisons d'arrêt et de justice, achat et entretien de leur mobilier	22,984 »	
		À REPORTER. fr.	1,170,984 »	362,109,529 »

BUDGET AMENDÉ DES VOIES ET MOYENS (suite).

ADMINISTRATIONS.	Articles.	DÉSIGNATION DES PRODUITS.	Montant des évaluations de recettes par article.	TOTAL.
		REPORT fr.	1,170,984 •	362,109,329 •
	50	Remboursement, par les provinces, des centimes additionnels sur les non-valeurs des contributions directes.	45,000 •	
	51	Recettes diverses et accidentelles.	500,000 •	
	52	Quote-part de la ville d'Ostende dans les frais de manœuvre des écluses des bassins de commerce.	1,569 »	
	55	Prélèvement sur les fonds de la masse d'habillement de la douane, à titre de remboursement d'avances	10,200 •	
TRÉSORERIE GÉNÉRALE, ETC.	54	Recette du chef d'ordonnances prescrites.	30,000 •	
	55	Part d'intervention de la Banque Nationale dans les frais de la Trésorerie	175,000 •	3,818,049 40
	56	Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de justice de Bruxelles	51,445 •	
	57	Part des provinces et des communes dans le payement des pensions des instituteurs communaux. (Loi du 16 mai 1876).	1,395,000 •	
	58	Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement.	10,510 40	
	59	Établissements de bienfaisance.	417,650 •	
		TOTAL du projet de Budget amendé des Voies et Moyens. fr.		365,927,378 40